

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du jeudi 10 novembre 2016 à 20 heures

L'AN DEUX MIL SEIZE le DIX NOVEMBRE à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

Étaient présents : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;

Mesdames BAILLY Aline, RENAUD Brigitte et TYLKOWSKI Frédérique, et Monsieur VENTROUX Jacques, **Adjoint**,

Mesdames PICOULEAU Christelle, ROCHETEAU Lydie et ROINEAU Manon et Messieurs FORÊT Christophe, LEDUC Bruno, LEHOUX Yves, LEROY Patrick, MARAIS Bruno, MARIE Philippe et MOURIER Nicolas, **Conseillers municipaux**

Absents excusés :

Madame HUBERT Jeannine donne procuration à Madame RENAUD Brigitte

Madame LOVAT Cindy donne procuration à Madame BAILLY Aline

Madame MARTINEAU Anita donne procuration à Monsieur LEHOUX Yves

Monsieur ANNE Régis donne procuration à Monsieur LEGUET P.

Secrétaire de Séance : Madame ROCHETEAU Lydie

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – ADHÉSION AU SERVICE UNIFIÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS

Considérant la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatif à l'occupation du droit des sols, la communauté de communes Aune et Loir a créé un service commun au bénéfice de ses communes membres par délibération en date du 13 septembre 2016.

Lors de sa séance du 15 septembre 2016, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune à ce service commun.

Les articles L 5111-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité de mutualiser entre communautés de communes une prestation portant sur des services non-économiques d'intérêt général par le biais d'un service unifié.

Conscientes des difficultés à créer un service instructeur par territoire (isolement, dispersion des moyens, risque contentieux, ...), les Communautés de Communes du Pays Fléchois, du Canton de Pontvallain et de Loir et Bercé ont décidé de mutualiser leur propre service commun en créant un service unifié pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de 27 communes compétentes.

Etant donné que seule la Communauté de Communes du Pays Fléchois dispose à ce jour d'un service instructeur (service transféré depuis la Ville de La Flèche le 1^{er} janvier 2015), ce dernier sera le support du service unifié, et sera dimensionné pour instruire les autorisations d'urbanisme à l'échelle des trois communautés de communes.

Par délibération du 13 septembre 2016, la CC Aune et Loir a créé son propre service commun en vue d'instruire les autorisations du droit des sols pour ses communes membres. Elle souhaite alors bénéficier de ce service unifié.

Une convention signée entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois (structure d'accueil du service instructeur / unifié), la commune souhaitant bénéficier de ce service, et la Communauté de Communes Aune et Loir dont elle est membre, organisera cette mutualisation.

Les principales modalités sont les suivantes :

- chaque Maire reste compétent en matière ADS et signera tout acte ou autorisation relatif à l'occupation des sols sur son territoire ;
- le service instructeur assure pour la commune l'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de type B (les certificats d'urbanisme de type A et les autorisations de travaux au titre des ERP restent instruits par la commune) ;
- la convention expose une répartition précise des tâches incombant à la commune et au service instructeur ;
- un droit d'entrée fixé à 2 250 € par commune garantit une égale répartition des charges d'investissement entre les communes adhérant au service unifié dès sa création et les autres. Il sera versé à la Communauté de Communes du Pays Fléchois par chaque communauté de communes, quitte à elle de répercuter ou non ce coût auprès de ses communes membres.
- les frais de fonctionnement sont répartis annuellement par commune au prorata du volume de dossier instruit sur les 3 dernières années. Ils seront remboursés à la Communauté de Communes du Pays Fléchois par chaque communauté de communes, quitte à elle de répercuter ou non ce coût auprès de ses communes membres ;
- la convention est établie avec effet au 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au service unifié d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols créé par les Communautés de Communes du Pays Fléchois, du Canton de Pontvallain et de Loir et Bercé ;
- d'approuver le projet de convention-type sur l'organisation de ce service unifié, et d'autoriser le Maire à la signer avec sa communauté de communes et la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT

Une agent du service technique renouvelle sa demande de travailler à 80 % à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à son départ à la retraite le 31 octobre 2017.

Son poste étant créé à temps complet, l'accord est soumis à l'avis du conseil municipal

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, autorise que l'agent travaille à temps partiel du 1^{er} janvier 2017 au 31 octobre 2017 à raison de 80 %.

REMBOURSEMENT CONCESSION CIMETIÈRE

Considérant l'achat et le règlement par Monsieur et Madame BAL d'une concession 30 ans de 4 m² en 2001,

Considérant après visite sur place que l'emplacement effectivement vendu n'est que de 2 m²,

Considérant le préjudice subit,

Après vote à l'unanimité, le conseil municipal décide le remboursement de 2 m² aux concessionnaires au tarif en vigueur, soit 122 €.

NORMALISATION DES ADRESSES POSTALES EN COLLABORATION AVEC LA POSTE

Considérant que tous les habitants ne bénéficient pas d'une accessibilité homogène, l'amélioration de la desserte des habitants est donc un objectif commun aux différents acteurs du territoire afin que chaque administré ait une adresse qui lui permette d'être reconnu par les différents services : secours, soins, dépannage, livraison, courrier, relevage de compteurs, etc.

Un travail de mise à jour de l'adressage a donc été entrepris en partenariat avec La Poste.

Courant novembre, les habitants vont recevoir un « kit adresse » afin de communiquer leurs nouvelles coordonnées le plus largement possible. La commune distribuera gratuitement des plaques comportant le numéro de chaque maison.

Mme B. RENAUD, responsable du dossier, note la remarque concernant la nouvelle caserne des pompiers qui n'est pas répertoriée. La modification sera faite avant l'envoi aux services cadastraux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à la normalisation des adresses postales de toute la commune,
- adopte les numérotages dont la liste est jointe à la délibération,
- et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en application de ce numérotage.

DROIT DE PRÉEMPTION PARCELLE CADASTRÉE AD 32 SISE 1 RUE DE LA GARE

La Poste, représentée par la SCI BP, vend le bien cadastré AD 32 sis 1 rue de la Gare.

Le conseil municipal ne souhaite pas se porter acquéreur et décide que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur cette parcelle.

ACHAT PARCELLES CADASTRÉES AC 464 ET AC 465

Pour faire suite à la décision du conseil municipal en date du 15 septembre 2016 de maintenir l'offre d'achat à 65 000 € les deux biens, le Maire donne lecture de la nouvelle proposition des propriétaires :

- Restaurant à 55 000 €
- Restaurant et maison à 75 000 €.

Un débat s'ouvre.

N. MOURIER demande quelle serait la destination du bien une fois que la commune serait propriétaire ?

Le Maire précise qu'il est indispensable d'ouvrir un restaurant à Aubigné et redynamiser le bourg. L'investissement de cet immeuble est une priorité et il sera évoqué lors de l'élaboration du budget 2017 l'enveloppe allouée à des travaux, soit pour aménager entièrement un restaurant et le mettre en gérance, ou rénover et louer à un restaurateur qui s'installerait, etc. ; plusieurs solutions sont possibles. Financièrement la commune peut se permettre de réhabiliter le bâtiment pour ouvrir un nouveau restaurant.

Le Maire précise également que tout sera mis en œuvre afin de solliciter et obtenir des subventions auprès de différents partenaires (Fonds européens, Etat, Région, Département...).

Le conseil municipal, après vote, 17 pour et 2 abstentions (F. TYLKOWSKI et J. VENTROUX), accepte la proposition de l'ensemble à 75 000 € et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et tous les documents relatifs à l'acquisition de ces biens.

AVIS SUR LE PROJET DU CABINET DENTAIRE

Le Maire a reçu le 18 octobre 2016 Mme LECOR, conseillère départementale, Mme BEUCHER, chargée de mission démographie médicale et actions transversales au département et le Docteur NORMAND.

Docteur NORMAND envisage de prendre sa retraite fin 2017, début 2018. Elle accueillera prochainement un jeune confrère pour lui succéder.

Ce jeune n'a pas les moyens financiers pour racheter le cabinet.

Le Département a donc sollicité la commune afin de devenir acquéreur du cabinet au départ à la retraite du Docteur NORMAND et louer les locaux, ainsi que le matériel, au jeune dentiste.

Le conseil municipal est bien conscient que s'il ne fait rien, il prend le risque de perdre le cabinet dentaire.

C. PICOULEAU s'interroge sur l'engagement du jeune qui va s'installer à rester sur la commune.

Le Maire précise que Mme BEUCHER a d'ores et déjà fait parvenir une note des aides potentielles de l'Etat et de la Région pour le projet de rachat.

Dans l'attente de connaître l'estimation du service des domaines (un rendez-vous est fixé le 30 novembre 2016), le conseil municipal est sollicité pour donner un avis de principe.

Avis favorable.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS (CITY PARK) ET TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATIQUES PRÈS DU COMPLEXE SPORTIF ET DES AIRES DE JEUX

Pour poursuivre l'aménagement des espaces verts autour de la salle des fêtes et du gymnase, le conseil municipal souhaite aménager un terrain multisports (City Park) et installer des toilettes publiques automatiques.

Le montant des travaux s'élèverait à :

- Terrain multisports46 485.64 € HT
- Toilettes publiques automatiques46 992.00 € HT

Soit un total de 93 477.64 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire :

- à solliciter M. Guy-Michel CHAUVEAU, Député-Maire, et M. Louis-Jean DE NICOLAY, Sénateur-Maire pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre de leur réserve parlementaire.
- à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de différents partenaires.

Le Maire précise que cette demande de subvention n'engage pas pour l'instant la commune à la réalisation des travaux, il ne s'agit que de projets qui seront soumis à l'avis de la commission « Finances » de décembre lors de l'élaboration du budget 2017.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « URBANISME – ENVIRONNEMENT - CIMETIÈRE »

Mme. B. RENAUD, responsable de la commission, donne lecture du compte rendu de la réunion du 27 octobre 2016.

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « COMMUNICATION »

Mme A. BAILLY, responsable de la commission, donne lecture du compte rendu de la réunion du 28 octobre 2016.

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

C. PICOULEAU propose que les conseillers municipaux consultent différents sites internet de communes et n'hésitent pas à faire des propositions d'amélioration auprès des membres de la commission.

DIVERS

- M. LEGUET fait part au conseil municipal d'un rendez-vous fin novembre avec un responsable du Crédit Agricole. Il redoute l'annonce qui sera faite...mais il précise qu'il se battra pour conserver un distributeur sur la commune.

- Le Maire donne lecture du courrier d'un riverain qui, constatant les travaux de busage de la rue du 11 novembre, a demandé le busage du fossé longeant sa propriété.
Le Maire précise qu'il ne s'agit pas du tout des mêmes travaux. En effet, rue du 11 novembre, il s'agit de travaux d'aménagement sécuritaire avec la création de trottoirs (buses de 400).
La commission s'est rendue sur place et il a été convenu avec le demandeur que la commune réaliserait le busage, l'achat des matériaux restant à la charge du demandeur.
- Le Maire donne lecture de la carte de remerciements de Mme MOULIN suite au décès de Jacques.
- Une invitation au vernissage de l'artiste peintre Mariette GASNIER est remise aux conseillers : jeudi 8 décembre 2016 à partir de 19 heures, salle d'exposition place des AFN.
- Information sur le Téléthon qui est organisé cette année par la commune ; rendez-vous le vendredi 2 décembre 2016 à partir de 18 heures à la salle des fêtes.
- Question de N. MOURIER : plusieurs parents d'élèves se plaignent de dysfonctionnements au restaurant scolaire de la part des agents.
Le Maire et la responsable du personnel n'ont pas été informés de soucis particuliers et vont se renseigner auprès de la responsable du restaurant scolaire.
- Prochaine réunion du conseil municipal le **mardi 20 décembre 2016** à 20 heures.

La séance est levée à 22 h.

Le Maire : Philippe LEGUET

La secrétaire de séance : Lydie ROCHETEAU